

AFFAIRE N° 6. - Contrat de régularisation à passer avec Monsieur LOCATE Fils pour la location d'un compartiment de l'une des chambres froides du Grand Marché.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 FEVRIER 1969 une somme de 1 250 000 Frs CFA avait été inscrite au Budget Primitif 1969, représentant l'indemnité à allouer à M. LOCATE Fils, qui avait perdu une importante quantité de fruits par suite d'une panne d'une des chambres froides du Grand Marché que la Commune lui louait.

Cependant, le paiement de l'indemnité due à l'intéressé étant subordonné à la production d'un contrat qui doit être joint au mandat de M. LOCATE Fils, je vous prierais, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à passer un contrat de régularisation avec M. LOCATE Fils pour la location d'un compartiment d'une des chambres froides du Grand Marché au titre du 4ème trimestre 1966, pour la somme forfaitaire de 40 000 Frs CFA.

Je dois préciser que par délibération en date du 30 MARS 1967 vous m'aviez autorisé à recevoir cette somme à titre de location.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Affaire
Saint-Denis, le 15 sept. 69
Lou de Lieft
Le Secrétaire Général
signé: Ch. Kesseli
au côté certifié conforme
Le Directeur des Affaires Financières
D. Hoarau